



Flash Info

14 janvier 2010

FUSION DES CORPS

Faisant suite à la réunion de bilan du printemps 2009 sur les fusions de corps (bilan 2005/2009), la DGAFP a réuni les organisations syndicales le 10 janvier 2011 pour les informer des nouvelles orientations à l'horizon 2012. Un diaporama, portant sur quatre points, a été présenté :

- Bilan des fusions 2005/2009.
- Présentations des nouvelles orientations.
- Présentation du fonctionnement des corps interministériels à gestion ministérielle (CIGeM).

1. Bilan des fusions

Bien que ces opérations de fusions soient assez contrastées, la DGAFP considère que ce premier bilan est plutôt positif (!). En 2005, la fonction Publique comprenait plus de 700 corps, fin 2009 il reste 380 corps vivants (c'est-à-dire des corps où l'administration recrute) dont 83 dans les établissements publics, répartis de la façon suivante : Cat. A, 223 – Cat. B, 91 – Cat. C, 66.

222 corps ont donc été mis en voie d'extinction de fait (plus d'actifs) ou de droit (plus de recrutement) dont 71 dans les établissements publics. Les Cat. C ont été les principaux touchés.

Les fusions ont principalement eu lieu à l'intérieur des périmètres ministériels.

2. Nouvelles orientations

A - Objectifs affichés : Moins 150 corps d'ici 2015

- Aller au-delà pour, selon l'administration, enrichir les parcours professionnels, élargir les possibilités de mobilité, améliorer les conditions de gestion (notamment pour les corps à faible effectif), faire converger les règles de gestion et les rendre plus lisibles.
- Supprimer ou mettre en extinction 150 corps. Programme qui court jusqu'en 2015 pour laisser du temps aux partenaires sociaux et permettre des cycles d'échanges entre Ministères. Un premier cycle d'échanges ministériels aurait déjà permis d'identifier les fusions à venir.
- Obéir à une logique métier pour les fusions interministérielles ou pluri-ministérielles
- Réaliser des rapprochements ministériels dans le cadre de la mise en œuvre du NES, notamment pour les corps d'établissement publics.

B – Typologie

- Rapprochements traditionnels par mise en extinction ou intégration (corps à petits effectifs)
- Création de « CIGeM », corps interministériels à gestion ministérielle (avis du conseil d'Etat des 28 et 29 mai 2009). Ces corps seraient à statut commun et s'appuieraient sur une logique métier très forte.
- Les rapprochements pluri-ministériels pourront s'inspirer du dispositif des CIGeM et prévoir une gestion par ministères d'affectation.

C - Modalités de mise en œuvre

- Des fusions ministérielles et pluri-ministérielles pilotées par les ministères concernés et concertées dans ce cadre (cela va nécessiter un amendement à l'article 10 du statut, loi 84-16, pour déroger à certaines dispositions pour l'existence de ces corps)
- Des fusions interministérielles (filière administrative et sociale) pilotées au niveau du ministère chargé de la Fonction publique, puis déclinées par les ministères concernés.

3. Présentation du fonctionnement (voir diaporama)

Les corps interministériels et pluri-ministériels relèveraient de la théorie des silos énoncée par le conseil d'Etat (voir schéma). C'est-à-dire création de corps interministériels, dont les agents continueraient de dépendre de leur ministère de tutelle, mais serait gérés localement (en un mot, une vraie usine à gaz, sans pour autant affirmer que les coûts de gestion seraient moindre in fine).

A la suite de cette présentation, Force ouvrière a émis quelques remarques et interrogations :

- Derrière ces fusions, il y a des agents et la réalité du terrain (recrutement, grille indiciaire, voire régime indemnitaire). Nous avons donc attiré, une fois de plus, l'attention de l'administration sur le fait que ces fusions ne devaient pas répondre à une logique comptable. Nous nous interrogeons aussi dans cette présentation sur la volonté de l'administration de vouloir lier les fusions à la revalorisation de carrière (si pas de fusion= pas de revalorisation = punition !)
- Fusionner des corps à l'aveugle va avoir des effets sur d'autres corps (si les corps fusionnés sont des débouchés, ceux-ci vont disparaître) et impacter l'avenir des écoles d'application (concours regroupés, formation mutualisée). La fusion ne doit pas aboutir à la négation des niveaux de recrutement.
- Comment peut-on parler de fusion sans aborder les missions. En dénaturant les corps, le risque de dilution des missions devient important.
- Localement, absence totale d'équité entre les corps d'une même catégorie.
- La théorie des silos entrainerait de fait des CAP locales interministérielles. Quid du devenir des CAP nationales ?

Pour Force Ouvrière, ce projet de fusion
(et surtout de création de corps interministériels)
n'apporte aucune amélioration à la situation des
agents. Bien au contraire.

Ce projet n'annonce pas une gestion commune, mais
l'émergence de compétences communes au profit
d'une gestion mutualisée en vue de faciliter les
affectations locales.

La RGPP continue !